



L'Assainissement non collectif

Séminaire d'échanges régional

Synthèse

mardi 24 juin 2003

Espace Albert Camus, Lyon Bron

graie

GRUPE DE RECHERCHE RHÔNE-ALPES
SUR LES INFRASTRUCTURES ET L'EAU

Synthèse

Noël Jacquemoud, Président du Syndicat intercommunal de Bellecombe, a ouvert le séminaire. Il a rappelé les enjeux de cette politique et les moyens à mettre en œuvre en reprenant les thèmes des trois ateliers :

- dimensionner et développer progressivement le service
- établir le schéma d'assainissement et réaliser le zonage
- développer les partenariats avec les différents intervenants tout au long de la filière de conception, réalisation, contrôle et entretien des dispositifs d'assainissement non collectif.

Faisant référence à l'expérience du syndicat intercommunal de Bellecombe, qui est un pionnier dans la démarche de contrôle de l'assainissement non collectif sur Rhône-Alpes, il a conclu sur la nécessaire volonté politique pour mettre en place cette politique, fortement encouragée par l'obligation réglementaire de créer les SPANC pour le 31 décembre 2005. Si cette démarche est relativement compliquée, elle est tout à fait réalisable par une approche progressive. L'échange d'expériences dans ce domaine est particulièrement important pour permettre à chacun d'établir sa propre démarche, adaptée au contexte local. A cette occasion, il a remercié le Graie pour ses actions d'animation et d'information au niveau régional sur l'assainissement non collectif depuis 1996 et a souhaité à chacun des échanges enrichissants au cours de ce séminaire.

Sophie Raillon, en stage à la SED Haute-Savoie, a présenté les premiers résultats de l'enquête nationale sur la mise en place des SPANC. Cette enquête est réalisée depuis avril 2003, co-encadrée par la SED et le Graie.

Les 6 Agences de l'Eau et les 96 Départements français ont été enquêtés. Le taux de réponses est particulièrement révélateur de l'intérêt des différents acteurs pour cette thématique : 78% des départements ont répondu, dont les 2/3 sont effectivement impliqués dans la mise en place des SPANC. Ces réponses ont permis de connaître le mode d'intervention de chacun des Départements et de recenser 322 SFANC existants ou en cours de création. L'étape suivante de l'enquête – en cours – est de préciser pour chacun des SPANC les compétences, les structures et les modes de fonctionnement qui ont été retenus.

Philippe Chabanis a présenté le site dédié à l'échange d'expériences sur l'assainissement non collectif, développé par la SED Haute-Savoie dans le cadre d'une collaboration avec le réseau régional sur la mise en place des SPANC. Ce site multi-partenaire sera ouvert à tous pour apporter et consulter des exemples, de la bibliographie, des actualités.

Un forum d'échanges est également proposé.

Les résultats de l'enquête nationale seront mis à disposition et mis à jours à partir des contributions de chacun dans cette base de donnée.

Le site, déjà accessible à partir des sites du Graie et de la SED Haute-Savoie, sera alimenté durant l'été et mis en ligne de manière autonome à l'automne.

Les participants se sont ensuite répartis dans les trois ateliers. Les synthèses ont été exposées lors de la séance plénière de clôture et sont présentées dans les pages suivantes.

Anne Lepeu, chargée de mission pour le contrat de rivière de l'Arve, au SM3A, a ouvert la séance plénière de l'après-midi. Elle a replacé l'assainissement non collectif dans la démarche plus globale de la gestion de l'eau. L'assainissement non collectif constitue l'une des composantes de l'assainissement des eaux usées, une filière à part entière qui permet de répondre à certaines contraintes de l'aménagement du territoire.

L'ANC a une première caractéristique forte : celle d'impliquer fortement l'ensemble des acteurs, des citoyens aux élus, en passant par les différents professionnels techniques. Il est donc un support de sensibilisation des citoyens, mais il nécessite une implication forte des différents partenaires : harmonisation des SPANC, développement des bonnes pratiques pour la conception, la réalisation, l'entretien des dispositifs, traitement des matières de vidange. La seconde caractéristique forte de l'assainissement non collectif est de traiter les pollutions diffuses ; il est donc particulièrement difficile d'évaluer son efficacité pour la reconquête de la qualité des milieux aquatiques. Cette évaluation dépend des services mis en place et de la gestion des données collectées. Elle est nécessaire pour faire valoir l'intérêt de ces techniques d'assainissement et l'importance des services chargés d'en assurer la qualité, dans une perspective d'amélioration globale de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Lors de la table ronde, les différents partenaires institutionnels ont présenté leur mode d'intervention et fait ressortir les points qui leur ont paru les plus importants au cours de la journée.

Gérard Jacquin, de la MISE de Savoie, a mis l'accent sur l'importance et l'intérêt pour chacun de travailler avec les collectivités pour mettre en place des procédures concertées.

Cyril Bourg de la DIREN, précise que le Service Milieu Aquatique n'a pas directement de missions dans ce domaine. Cependant, dans le cadre de l'animation des MISE, il semble important de favoriser l'échange d'expériences et de tendre vers l'homogénéisation des pratiques des services de l'Etat sur la région Rhône-Alpes

Jean-Philippe Bois, de la cellule Eau du Conseil général de la Haute-Savoie, souligne le rôle moteur des départements dans la mise en place des SPANC : animation, conseils techniques et administratifs et soutien financier sont les trois outils à la disposition des départements. Si l'intervention des Départements dans ce domaine n'est pas une obligation, elle doit être portée par une volonté politique réelle.

Anne Cambon, de la Région Rhône-Alpes, relève l'importance de l'animation et de l'échange d'expériences. En plus du soutien aux emplois environnement qui peut être apporté pour la création des SPANC, elle s'interroge sur les autres actions que pourrait mener la Région : soutien à la recherche pour l'amélioration des techniques de traitement à la parcelle, information et sensibilisation des différents acteurs dans la perspective d'établir des accords (chartes ou autres) et de renverser la tendance qui consiste à penser assainissement "tout tuyau".

Christiane Menjeaud, de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, souhaite que l'image de l'assainissement non collectif soit réhabilitée. Le contexte rural du bassin ne permet pas de résoudre les problèmes d'assainissement par l'extension des réseaux collectifs. L'agence apporte un soutien financier aux collectivités pour les études de zonage, l'établissement des points noirs et la réhabilitation, la création des SATANC au sein des Départements et la création des SPANC.

Annie Volle confirme la priorité de l'agence de l'eau RMC dans le cadre du 8^e programme : le soutien à la création des SATAA, avec pour vocation l'appui aux collectivités, le conseil et l'animation de la politique de l'assainissement non collectif. La création des SPANC pourra

être aidée financièrement au travers des SATAA. Les études préalables (zonage, diagnostic, établissement des points noirs) et la réhabilitation peuvent également être soutenues.

Ce séminaire aura permis d'échanger sur de nombreuses expériences de mise en place de la politique assainissement non collectif : études globales préalables, mise en place progressive des services, formalisation des partenariats.

Ces exemples constituent des informations précieuses pour permettre aux collectivités de construire leur propre démarche.

Les démarches engagées par certains départements et certaines collectivités de la région Rhône-Alpes doivent aujourd'hui être généralisées sur l'ensemble du territoire, afin de respecter l'échéance de décembre 2005.

Les secteurs les plus avancés sont ceux sur lesquels les départements se sont engagés pour animer, inciter, assister les collectivités pour la politique assainissement non collectif.

Leur rôle moteur aura été souligné tout au long de la journée et leur engagement doit être encouragé pour la réussite de cette politique.

Atelier 1 - mise en place progressive des SPANC

Nous nous sommes vus confier la (redoutable) tâche de vous rapporter les temps forts de cet atelier n°1 sur la mise en place d'un SPANC.

Nous allons donc tâcher de faire au mieux et ... de ne pas dépasser les 10' à 15' imparties.

Nous vous proposons d'articuler cette synthèse autour de trois grandes parties :

- Les deux interventions principales
- Les questions débattues
- Les messages forts en guise de conclusion

1 / Les interventions

A travers les deux expériences (particulièrement intéressantes) qui nous ont été présentées ce matin, nous avons pu mesurer toute la pertinence et surtout la variété des actions menées par deux collectivités aux statuts différents et agissant à des échelles opposées.

Tout d'abord l'action menée à l'échelle d'un département, par le service d'aide à la gestion de l'assainissement (SAGA) du Conseil Général de la Charente, action coordonnée par Laure DUBOURG, depuis maintenant 4 ans et dont les objectifs sont de traduire concrètement la volonté politique du Conseil Général d'accompagner (et je pèse mes mots) les collectivités dans le domaine de l'ANC.

Ses actions principales dans ce domaine (c'est aussi un SATESE) :

- Sensibilisation et information des élus sur leurs nouvelles prérogatives.
- Accompagnement des structures dans la modification des statuts.
- Dimensionnement du service.
- Appui technique aux collectivités : instruction des demandes d'urbanisme, officialisation du zonage, opérations de communication. **Sans se substituer aux collectivités.**
- Aide à l'embauche, formation et animation du réseau des techniciens (validation des méthodes de travail et des documents type).

Bilan : depuis 5 ans, 4 SPANC se créent chaque année sur le département et 85 % des communes sont désormais couvertes par un SPANC.

Cet exemple nous montre toute la pertinence de l'échelle départementale pour impulser un élan, mettre en place des méthodes et assurer une animation. Il ne fait pas à la place des collectivités mais leur apprend à faire, les accompagne afin de les aider à voler de leurs propres ailes. Son rôle moteur est indispensable aux collectivités qui se lancent.

Ensuite, celle du SIVOM du CALAVON, dont Fabrice PAQUETEAU nous a brossé un tableau très convaincant et particulièrement complet (qui sentait bon la Provence !...).

Sommes redescendus ici à l'échelle d'un syndicat (bientôt 40 ans), regroupant 8 communes du Lubéron sur les hauteurs d'Apt, à l'habitat dispersé (170 km²), peuplé de 3300 habitants pour 1200 abonnés au non collectif et autant en collectif.

Nous avons pu suivre la mise en place progressive du service :

- Lancement d'un schéma directeur assainissement dès 1998,
- Mise à l'enquête et approbation du zonage en 2001,
- Dans le cadre du schéma, un bureau d'études effectue des contrôles "statistiques" de conformité ainsi que des études d'assainissement sur les futures zones constructibles des communes.
- Contact du CETE d'Aix en Provence pour la rédaction de documents type pour le fonctionnement du service.
- Création du SPANC par délibération du 13/12/2000 avec mise en place effective au 1^{er} janvier 2001. Ses actions principales :
- Formation d'un technicien de la Régie plus une assistante à mi-temps (Un second technicien est prévu pour le contrôle de diagnostic).
- Contrôle des installations neuves en priorité avec contrôle progressif de l'existant.
- Mise en place de redevances : 91,5 € par contrôle de l'existant (perçue tous les semestres, soit 11,5 €), 122 € pour une installation neuve, moitié moins pour une réhabilitation. Avec un budget pour 2002 de 24000 euros

En plus de la progressivité de ces actions, nous avons noté un point particulièrement important : la communication, qui se décline au Calavon sous différents aspects :

- Information et sensibilisation des élus.
- Relations entre le SPANC et les services instructeurs.
- Conseil et information auprès des usagers, (en plus du rôle technique de base).
- Actions de sensibilisation auprès des entrepreneurs

Transparaissent ici les termes (essentiels) de dialogue, cohérence du discours et relations de confiance.

2 / Les questions débattues

De nombreuses questions sont venues alimenter le débat au cours de cet atelier, provoquant quelques discussions particulièrement nourries :

⇒ A partir de quand, peut-on mettre en place une redevance ?

Les différentes interprétations des textes à ce niveau, les discussions fort variées et les expériences très diverses n'ont pas permis de dégager une vraie tendance à ce niveau. Le débat s'avère très large suivant le niveau de contrôle choisi par la collectivité et les choix politiques qui ont été décidés.

Nous avons noté une initiative particulièrement originale en Charente : la constitution d'un groupe de travail (Préfecture, Trésorerie Générale, ...) sur la mise en place des budgets.

" Grâce à une telle réflexion, on sait surtout où on ne doit pas aller dans ce domaine !" a conclu Laure Dubourg.

⇒ **Faut-il faire appel à un bureau d'étude pour la réalisation du diagnostic ou bien le gérer en direct ?**

Les avis semblent partagés également à ce niveau.

Un prestataire de services s'avère indispensable pour faire face au surcroît de travail ; d'autres, comme le Calavon estiment qu'il vaut mieux suivre ça en direct.

Dans le cadre d'un diagnostic préalable à une opération de réhabilitation, le maître d'ouvrage de l'installation doit pouvoir choisir son prestataire.

L'affermage ne semble pas une bonne solution pour la gestion du service. Les élus préfèrent "garder la main" sur un domaine qui les touche en direct en plus.

⇒ Il a été relevé **le manque d'information, le manque de communication au niveau national sur l'assainissement non collectif**. La prise de conscience est plus tardive que pour l'eau potable au niveau de la population.

⇒ **Quels sont les critères pour recruter un technicien ANC ?**

Généralement de niveau bac + 2, avec des connaissances techniques et réglementaires. Les compétences doivent être multiples ; il doit faire preuve de beaucoup de motivation et d'un esprit relationnel important. Il agit dans un domaine sensible et son travail ne doit pas s'arrêter aux tâches de contrôle. Lui montrer qu'il est indispensable. Important qu'il soit associé à la démarche dès le lancement du schéma directeur.

⇒ **Quelle place donner à la réhabilitation ?**

Quelles que soient les opérations mises en place ça et là, cette opération reste "hors la loi" (sauf si DIG - art 31 de la Loi sur l'Eau) pour les collectivités qui s'y lancent.

Les aides des agences de l'eau ne sont pas systématiques en plus et varient d'un département à l'autre. La nécessité de passer via des organismes relais ne fait pas l'unanimité non plus.

⇒ **L'importance de la motivation des élus.**

Laure Dubourg nous a rappelé toute l'importance de travailler avec des élus moteurs et déterminés.

Gérard Venel a insisté sur la réflexion initiale à mener avec eux : que veulent-ils ? Où veulent-ils aller ? De quels moyens se dotent ils ?

3 / Conclusion - messages forts

En guise de conclusion, et pour dépasser un peu toutes les difficultés que connaissent les collectivités pour mettre en place leur politique assainissement, nous voudrions retenir les idées fortes ressenties tout au long des interventions et des débats de la matinée, repris en partie en début d'après-midi.

Idées fortes qui se concentrent autour de quelques mots-clés, que nous emprunterons justement à l'intitulé de l'atelier dont nous avons la charge d'animer : la mise en place progressive du SPANC.

Mise en place

S'il y a mise en place, c'est que rien n'existait auparavant. Lapalissade me direz-vous, mais c'est une vérité qui explique bien des choses !.... :

- Nous retiendrons d'abord l'idée des défricheurs : ceux qui ouvrent la voie. Tous ceux qui sont ici aujourd'hui sont des défricheurs, des pionniers en quelque sorte, partis de rien. Des acteurs de terrain, qui par leurs actions quotidiennes, participent à cette politique de l'ANC voulue par le législateur et contribuent ainsi à restaurer la qualité du milieu.

- L'idée que rien n'est parfaitement établi dans ce domaine. Ne pas se focaliser sur une procédure bien cadrée, même si au sein des Départements, des document-types se mettent en place. On parlait ce matin de l'harmonisation des procédures.

- Par contre, la nécessité d'une réflexion globale préalable semble indispensable : tant dans l'échelle d'intervention, la définition des actions à mettre en œuvre, les objectifs qu'on se fixe et les moyens dont on se dote pour y arriver.

- Les erreurs sont inévitables et c'est en tâtonnant, en innovant, en travaillant en réseau qu'on avance. Savoir tirer parti des expériences des autres également, sans vouloir forcément "réinventer la poudre". Et la mise en place de réseaux, quelle que soit l'échelle, de journées d'échanges comme celle-ci, y contribuent.

Mettre en relation des gens qui font au quotidien semble la meilleure démarche pour progresser !

Progressive

- L'idée de progression est capitale à ce niveau. L'ANC est un domaine nouveau et la mise en place d'un SPANC doit découler d'une démarche progressive, qui nécessite d'avancer avec méthode, par étapes, en hiérarchisant les actions, en définissant des priorités mais surtout en gardant à l'esprit que tout ne peut se mettre en place du jour au lendemain.

Il s'agit surtout de faire preuve de bon sens et de pragmatisme dans ce domaine.

- Commencer "petit", savoir rester modeste et ne pas forcément se lancer à corps perdu dans de trop grosses actions, synonymes bien souvent de perte d'énergie.

SPANC

Sigle barbare qui recouvre bien des aspects mais qui symbolise et concrétise les actions des uns et des autres dans ce domaine.

- Qui dit SPANC, dit SPIC, d'où équilibre financier du service à trouver : on a vu que les exemples en la matière ne manquaient pas et les discussions sont allées bon train ce matin à ce niveau. On observe de grandes disparités d'une structure à une autre, tant dans le montant de la redevance que dans son mode de recouvrement. Un séminaire ne portant que sur cet aspect serait peut-être nécessaire pour en débattre plus longuement.

- La mise en place d'un SPANC, ce n'est pas seulement une réponse aux textes de loi. Il faut y voir également la notion de service public, d'où son rôle important en matière de communication / sensibilisation / information du public. Tout en se gardant d'aller trop loin dans le conseil technique.

- L'importance de l'image du service également. Arriver à valoriser ces actions, en montrer le bon côté et non "manier le bâton". Faire percevoir aux abonnés les efforts entrepris, leur faire prendre conscience que le service est rendu et que des actions sont lancées : c'est capital pour la reconnaissance du SPANC et pouvoir l'asseoir de façon stable et durable.

- Qui dit SPANC, dit également "voir plus loin". Dépasser le simple cadre de l'assainissement. Penser ses actions sur le long terme avec une volonté plus générale de prendre en compte la protection de la ressource, la gestion du cycle de l'eau.

Enfin pour terminer, nous voudrions emprunter cette petite phrase à Jean Paul DELEVOYE, président de l'Association des Maires de France, qui lors d'un colloque sur l'assainissement et après avoir entendu bon nombre de collectivités exposer leurs expériences, avait conclu fort à propos :

"L'assainissement non collectif n'est pas un coût, c'est un investissement sur l'avenir !".

Nous vous laissons sur cette réflexion pleine d'optimisme et vous remercions de votre attention.

Hughes DE CALIGNON, SILA
Dominique FLEURENT, SED Haute-Savoie

Atelier 2 :

Le zonage d'assainissement : une étape indispensable

Les interventions

Au cours de cet atelier, les discussions se sont appuyées sur la présentation de deux expériences complémentaires.

L'expérience du Conseil général de l'Aude, présentée par Roland Combettes.

Un SATAA a été créé officiellement en janvier 2001, afin d'inscrire le Département dans une approche globale et cohérente de l'assainissement des collectivités :

- la réalisation d'un schéma d'assainissement, avec une étude diagnostic, est la condition nécessaire à toute subvention de travaux d'assainissement ;
- cette étude diagnostic inclut la visite des deux tiers des installations d'assainissement non collectif, le chiffrage de la réhabilitation et la carte d'aptitude des sols ;
- le département assiste les collectivités pour les différentes étapes : élaboration du cahier des charges du schéma, consultation des prestataires et dépouillage des offres, réunions publiques d'information, mise à l'enquête publique
- Pour les communes le désirant, le SATAA les assiste dans leur mission de contrôle de conception et de bonne exécution des travaux en assainissement non collectif, intervention transitoire bien cadrée dans l'attente de la création du SPANC.

Il résulte de cette politique volontariste du département une couverture importante du territoire en schémas et zonages d'assainissement :

- 335 schémas réalisés ou en cours de réalisation sur les 438 communes du département
- 127 communes ont déjà pris une délibération validant le zonage après l'enquête publique, 50 sont en cours de réalisation de l'enquête publique

Il en résulte surtout une approche plus cohérente de l'assainissement des collectivités et une base fort utile pour le dimensionnement et la mise en place des SPANC.

Le territoire de la communauté urbaine de Lyon est couvert par un zonage d'assainissement, approuvé par le conseil de communauté le 8 juin 2000 et traduit dans le POS (en annexe). Le Grand Lyon s'est lancé dans la démarche en 1997, avec une approche pragmatique, en concertation avec les communes regroupées en 4 commissions géographiques, présentée par Jean Chapgier, responsable du bureau d'étude.

"Le zonage n'a pas posé de difficultés particulières d'un point de vue technique, la précision recherchée étant faible pour ce document d'intentions.

Les phases de concertation ont été longues et difficiles, la notion de limite économique à l'assainissement collectif n'étant pas ancrée dans les esprits, surtout si une structure intercommunale en a la charge financière. ...

L'enquête publique a été lourde et longue à mettre en œuvre avec un faible retour d'observations et bien souvent hors du sujet (problèmes d'eaux pluviales).

Le zonage a dans tous les cas l'intérêt :

- d'établir un état des lieux : nombre d'installation et situation géographique (pour le grand Lyon un peu moins de 10 000 installations pour 260 000 abonnés à l'assainissement collectif soit moins de 3% de la population)
- d'afficher les surfaces d'assainissement non collectif futures et donc d'aider au bon dimensionnement d'un service public d'assainissement non collectif.
- d'afficher les surfaces d'assainissement collectives et d'aider au calcul des taux de collecte et de raccordement et à l'établissement des programmes d'assainissement collectifs, pour le respect des objectifs préfectoraux de réduction des substances polluantes

La mise en application du schéma d'assainissement et l'exploitation du zonage posent quelques difficultés exposées par Jean-Paul Favier, responsable du service exploitation.

La principale difficulté est liée à des conflits d'échelles : approche macroscopique pour le zonage et étude à la parcelle pour le choix des filières en urbanisation nouvelle. " Cette ambiguïté conduit à prévoir :

- Soit des règles très larges qui n'ont pas valeur de prescription
- Soit des règles précises qui nécessitent des règles de dérogation"

Les messages forts à retenir de l'atelier " zonage d'assainissement " :

*** Distinction à faire entre zonage et schéma directeur :**

Le schéma directeur est l'étude qui définit la politique de l'assainissement à moyen terme. Le Zonage est la traduction graphique du scénario d'assainissement établi par le schéma directeur

*** Le zonage d'assainissement est un outil important d'information :**

- Pour les élus, il permet de traduire la politique d'assainissement sur les 10 à 15 ans à venir.
- Pour les partenaires, il est parfois une exigence pour obtenir les subventions de l'Agence de l'Eau et des départements.
- Pour le public, il permet d'informer le particulier de l'obligation ou non de se raccorder à moyen terme au système d'assainissement collectif.

La loi exige le zonage, mais ne précise pas de date butoir ou de pénalité. Seule la création du SPANC doit être effective au 31/12/2005.

Rappel : le rôle essentiel des départements en tant que moteur et coordonnateur pour impulser la démarche de zonage auprès des communes.

*** Son contenu est très variable :**

En fonction des collectivités ou des services de l'Etat, les schémas directeurs peuvent contenir des études plus ou moins poussées. Le plus important est la réalisation d'un schéma directeur qui soit le plus réaliste et le plus adapté aux besoins de la commune pour les 10 à 15 ans à venir. Il n'existe pas de schéma directeur ou de zonage type. Des contraintes importantes peuvent être imposées par les services de l'Etat par le biais d'arrêtés préfectoraux.

*** Lien avec l'urbanisme :**

Le schéma directeur est à l'échelle globale de la commune. Le zonage doit pour sa part suivre les contours des parcelles, puisqu'il s'applique aux documents d'urbanisme (PLU, cartes communales,...) Il conduit à la limitation des zones constructibles dans les zones avec contraintes naturelles fortes : périmètres de protection, zones inondables, pentes trop fortes, affleurement de la nappe, rivières sensibles. On constate des freins très importants dans les départements où des arrêtés préfectoraux interdisent les rejets dans le milieu.

*** Lien avec le SPANC :**

La réalisation du zonage en préalable n'est pas une obligation, mais la mise en place en parallèle est recommandée. En effet, le schéma directeur renseigne sur le nombre d'installations à contrôler (lors du pré-diagnostic), la nature générale des terrains (via la carte d'aptitude des sols) et le mode d'assainissement des futures zones constructibles.

Rappel : la carte d'aptitude des sols ne doit pas servir d'outil de prescription de filières, elle donne uniquement des indications générales, compte-tenu du nombre réduit de sondages. C'est le pétitionnaire qui doit choisir sa filière (aidé par une étude géopédologique). Le SPANC doit valider ou non, mais il ne définit pas la filière.

*** Enquête publique :**

On constate une faible mobilisation du public.

La démarche est particulièrement lourde en cas de modifications du zonage ou des documents d'urbanisme.

Le zonage d'assainissement est un document qui doit être réaliste, donc applicable, et qui doit évoluer avec la collectivité.

Eric Guerin, communauté de communes
du canton de Rumilly (74)

Thomas Corset, DDAF du Rhône

Atelier 3

Les partenariats entre les différents intervenants de l'ANC

Les interventions

Etienne Cholin introduit cet atelier par la présentation d'un organigramme du contrôle technique de l'ANC, réalisé par le groupe de travail assainissement non collectif en Savoie. Celui-ci détaille les procédures à suivre, ainsi que l'ensemble des partenaires impliqués à chaque étape du contrôle technique : conception, réalisation, recensement-diagnostic, réhabilitation, fonctionnement.

Sont cités, outre les partenaires institutionnels et financiers : services instructeurs, bureaux d'études, architectes, notaires, entrepreneurs de travaux, fournisseurs de matériel et de granulats, vidangeurs...

Alain Six, de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, a exposé la charte qualité pour l'assainissement non collectif dans le département du Pas-de-Calais. Cet outil vise à assurer des chantiers de qualité. Il consiste à habilitier des entreprises suite à une formation et à leur engagement à respecter la charte. L'engagement de l'entreprise porte sur :

- L'information préalable du maître d'ouvrage sur ses droits et obligations,
- La délivrance au maître d'ouvrage des attestations d'assurance de l'entreprise et son information sur la nature et la durée de la garantie qui s'attachent aux travaux,
- L'établissement gratuit d'un devis clair et détaillé
- La réalisation de travaux de qualité, respectant les règles professionnelles, par du personnel formé,
- L'information de la collectivité et de l'organisme attributaire du calendrier et de la réalisation des travaux pour permettre et faciliter les contrôles.

Les idées fortes

Cette intervention a permis de pointer certaines difficultés et d'émettre quelques recommandations.

La notion de charte est surtout destinée aux intervenants privés de l'ANC. Elle peut probablement être élargie notamment aux bureaux d'étude, aux carrières, aux entreprises d'assainissement (vidangeurs).

Les entreprises doivent percevoir la plus-value apportée par la charte : la labellisation en est une si elle est associée à une forte communication, dans le respect de la déontologie des marchés publics (liste non exhaustive).

Un comité de suivi doit être mis en place ; il doit être représentatif des différents partenaires professionnels concernés et doit avoir un rôle réel de contrôle des entreprises labellisées. La charte du Pas de Calais s'est appuyée notamment sur l'Agence de l'Eau, la chambre des métiers, l'association des maires, la CAPEB, la FFB, l'IFAA. L'Association des Conseillers en Assainissement du Bassin Artois-Picardie, créée dans le cadre de cette démarche d'amélioration de la qualité de l'assainissement, est l'un des membres de ce comité.

Les assurances des entreprises de terrassement, dans le domaine de l'assainissement non collectif ne sont pas systématiques (voire rares) et doivent faire l'objet d'une attention particulière.

La notion de "charte qualité" est réglementée (informations auprès de l'INPI – Institut national de la protection industrielle), les contrôles dans ce cadre doivent être réalisés par des entreprises certifiées. Ce problème de légalité a été contourné en changeant l'appellation en "charte assainissement non collectif". Il est possible également d'utiliser d'autres outils de contractualisation : conventions, contrats, etc. Des difficultés se posent pour le contrôle du respect de la charte (qui, comment, moyens...).

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a initié la démarche de chartes départementales pour la qualité des réseaux d'assainissement. Martine Lami, responsable de cette action à l'Agence de l'Eau, insiste sur la nécessité d'aller au bout de la démarche, c'est à dire par la mise en place de réels partenariats et la constitution d'outils pour atteindre cette qualité. Cela passe par un comité de suivi actif et volontariste, par la formation et enfin par des outils tels que des cahiers des charges type pour les études préalables, pour la réalisation des contrôles, ou de canevas type pour la rédaction des dossiers de consultation permettant la recherche du mieux disant.

L'échelle à laquelle sont formalisées les collaborations est importante, de même que l'organisme moteur. Il apparaît clairement que l'échelle départementale est la plus adaptée dans le domaine de l'assainissement non collectif, même si des organismes régionaux (Conseil régional ou associations comme le Graie) ou organismes de bassin (Agence de l'Eau) peuvent contribuer à cette dynamique.

Jean-Philippe Bois, du SATAA de Haute-Savoie, précise que cette échelle départementale est liée à une volonté politique (les départements n'ont pas de compétences obligatoires en la matière). Le rôle de ce service est d'apporter un soutien financier (subventions), un soutien technique, et d'animer le réseaux de technicien, mais pas de réaliser le contrôle. Créé en 2001, le SATAA de Haute-Savoie a un rôle d'animation et intervient notamment pour l'homogénéisation des procédures sur le territoire départemental.

Dans la Drôme, le CALD, association intermédiaire pour l'aide à l'amélioration de l'habitant, intervient dans les démarches de réhabilitation. Vincent Reynaud précise que cette structure a un rôle financier important (transfert des subventions de l'Agence de l'eau). Le CALD est Interlocuteur commun à l'ensemble des collectivités, il joue de fait un rôle essentiel pour la formation des entreprises, l'échange d'informations entre les différents intervenants du département, voire pour l'homogénéisation des pratiques. Le Département participe également à l'animation des techniciens en charge de l'assainissement non collectif.

Les entrepreneurs ne doivent pas être l'unique cible des SPANC en terme de partenariat.

Il est indispensable de tout d'abord mettre en place une procédure commune d'instruction des déclarations d'urbanisme et permis de construire avec les services instructeurs (de la collectivité ou de la DDE). Cela peut être formalisé et approuvé au sein d'un groupe de travail commun, comme en Savoie, sans formalisme supplémentaire.

L'accord avec les bureaux d'étude pour un cahier des charges type d'étude à la parcelle semble être un document de référence particulièrement utile et apprécié, tant par les bureaux d'étude que par les SPANC et les particuliers.

Trouver les matériaux adaptés aux filtres à sable peut être une difficulté dans certains départements. Recenser les carrières disposant de ce matériau est une première étape ; la formalisation d'un engagement de la part des responsables des carrières permet d'aller plus loin pour aboutir à des réalisations de qualité.

Des partenariats doivent être établis avec les différents acteurs pour assurer la qualité et l'efficacité tout au long de la filière de conception, contrôle, réalisation et entretien des installations. Selon le contexte local et les collaborations existantes, les priorités seront différentes. Des exemples de partenariats formalisés sont disponibles dans différents départements. En attendant un guide de la mise en place des partenariats, la mise à disposition de l'information sur ces expériences serait particulièrement utile aux SPANC.

En conclusion

La notion de partenariat implique :

- une concertation d'acteurs au préalable (toute démarche à sens unique étant vouée à l'échec)
- la notion de "donnant-donnant" : chacun des partenaires doit y trouver son compte (c'est fondamental)

Le partenariat doit être pérennisé, ce qui implique :

- de désigner le porteur de projet (comité de suivi...)
- de rédiger un contrat entre les partenaires (charte, convention...)
- de définir les moyens de contrôle du contrat et les pénalités éventuelles des partenaires
- de préciser les conditions de révision du contrat

Il convient de porter une attention toute particulière aux notions de responsabilités. A la fois des SPANC (jusqu'où peut aller la délégation de service public ?), et des partenaires privés (notamment les bureaux d'études et les terrassiers)

Il apparaît qu'il peut y avoir 2 niveaux de partenariat :

- un niveau global (ex de la charte) entre les représentants des professions, qui se situe au niveau des intentions (code de bonne conduite).
- un niveau plus 'bas', avec les entreprises elles-mêmes, qui définit des engagements précis et contrôlables.

Etienne Cholin, Chambéry Métropole
Séverine Rousset, SMDEA de l'Isère



**GROUPE DE RECHERCHE RHONE-ALPES
SUR LES INFRASTRUCTURES ET L'EAU**

Domaine scientifique de la Doua
66 boulevard Niels Bohr
BP 2132 - 69603 Villeurbanne cedex
Tél : 04 72 43 83 68 • Fax : 04 72 43 92 77
E.mail : infos@graie.org
<http://www.graie.org>